



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

apx

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Commission APX

38 C/COM.APX/DR.2¹

7 novembre 2015

Original anglais

Points 5.2 et 5.8 de l'ordre du jour

PROJET DE RÉSOLUTION

présenté par le **DANEMARK**, la **FINLANDE** et la **SUÈDE**

Point 5.2 Suivi des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies relatives aux méthodes de travail des organes intergouvernementaux de l'UNESCO – Rapport du Commissaire aux comptes (38 C/23)

et

Point 5.8 Gouvernance et procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO (38 C/63)

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 37 C/96, dans laquelle elle reconnaît notamment la nécessité d'optimiser la gouvernance des programmes intergouvernementaux, comités et conventions en exploitant les possibilités de renforcer la synergie, l'harmonisation, l'efficacité et l'impact, tout en gardant à l'esprit les exigences en termes de qualité de travail ainsi que les spécificités du mandat, de la composition et du fonctionnement des différents organes directeurs,

Ayant examiné les documents 38 C/23, y compris l'annexe, 197 EX/28.INF et 38 C/63,

Rappelant les décisions 197 EX/28 et 197 EX/44,

Réaffirmant la nécessité d'une réforme globale et holistique de l'UNESCO, en particulier de ses organes directeurs, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la gouvernance de l'Organisation,

1. *Décide* de créer un groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance et les procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO ;

¹ Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 7 novembre 2015.

2. *Décide également* que le groupe de travail à composition non limitée :
 - tiendra des réunions à composition non limitée, permettant ainsi la participation accrue de tous les États membres de l'UNESCO ;
 - tiendra sa première réunion au plus tard à la fin de janvier 2016 ;
 - désignera ses président et vice-président à sa première réunion ;
 - établira, également à sa première réunion, un calendrier de travail détaillé ainsi que des critères d'évaluation ;
 - examinera la gouvernance et les procédures et méthodes de travail des organes directeurs de l'UNESCO, notamment sur la base du rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur la gouvernance de l'UNESCO, des évaluations et audits pertinents d'IOS, et des décisions et résolutions antérieures en rapport avec la gouvernance ;
 - formulera des propositions de suivi concrètes à présenter à la Conférence générale à sa 39^e session pour examen ;
 - présentera un rapport au Conseil exécutif à sa session de l'automne 2017 pour lui permettre d'adresser des recommandations à la Conférence générale à sa 39^e session ;
3. *Prie* la Directrice générale de lancer la mise en œuvre des recommandations n° 1, n° 11 et n° 13 du rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur la gouvernance de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif à sa 197^e session ;
4. *Demande* que soit organisée, à titre expérimental, une réunion biennale des présidents et directeurs d'instituts de catégorie 1 du Secteur de l'éducation, en mettant en place une coordination structurée entre deux sessions, conformément à la recommandation n° 6 (i) du rapport du Commissaire aux comptes, et que cette réunion soit suivie d'une évaluation dont les résultats seront présentés à la Conférence générale à sa 39^e session ;
5. *Invite* tous les programmes intergouvernementaux, comités et organes des conventions à inscrire à leur ordre du jour, si possible en 2016, un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes, à prendre des mesures concrètes pour améliorer leur gouvernance, et à soumettre au président du groupe de travail à composition non limitée un rapport sur les propositions formulées ;
6. *Invite* la Directrice générale à prêter son concours au groupe de travail à composition non limitée en lui assurant des services de secrétariat appropriés.